

RÈGLEMENT DU CRITERIUM DEPARTEMENTAL SENIOR F A 7

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE.

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Critérium Senior Départemental F à 7.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION.

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS.

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 4 - CALENDRIER.

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE.

5.1 - Le Critérium Senior Départemental F à 7 se joue, suivant les règles du Football à 11 (sauf sur les points pour lesquels les règles diffèrent).

Il peut être organisé en une ou plusieurs phases.

5.2 - Classement :

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

5.3 - Structure de l'épreuve :

Le nombre de groupes et leur composition sont déterminés en fonction du nombre d'équipes engagées.

5.4 - Dispositions particulières : Obligations - Montées et Descentes.

Il n'y a ni montée ni descente.

Article 6 - TERRAINS.

6.1 - Les clubs du Critérium Senior Départemental F à 7 doivent avoir obligatoirement un terrain classé au niveau correspondant à la compétition disputée.

6.2 - Les rencontres ont lieu le samedi après-midi suivant le calendrier établi par le District des Yvelines de Football.

En aucun cas, la non-disposition d'un terrain ne peut donner lieu à la remise d'un match. Le club ne pouvant disposer de son terrain habituel doit trouver un terrain de remplacement ou aller obligatoirement jouer chez l'adversaire.

Le coup d'envoi des rencontres est fixé, soit à 17 H 30, soit à 16 H, soit à 14 H.

Les matches ont une durée de 80 minutes en deux périodes de 40 minutes.

Article 7 - QUALIFICATION - PARTICIPATION.

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

7.1 - Les joueuses licenciées U 17 F et U 18 F peuvent, dans la limite de 5 inscrites sur la feuille de match (dont 3 joueuses licenciées U 17 F au maximum) participer à cette épreuve, dans les conditions suivantes :

- . pour les licenciées U 18 F : être autorisées médicalement à pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence, cette autorisation médicale figurant sur la demande de licence,
- . pour les licenciées U 17 F : avoir obtenu un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

Les joueuses licenciées U 16 F ne peuvent pas participer à cette épreuve.

7.2 - Les joueuses licenciées après le 31 Janvier peuvent participer à l'épreuve.

Article 8 - REPLACEMENT DES JOUEUSES.

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 9 - COULEURS.

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 10 - BALLONS.

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football
Utilisation du ballon n° 5.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS.

Conformément à l'article 16, alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 12 - ARBITRES.

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 13 - FORFAIT.

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 14 - FEUILLES DE MATCH.

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES.

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DE RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATIONS.

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 17 - APPELS.

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 18 - APPLICATION DES REGLEMENTS.

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et le Règlement Sportif du District des Yvelines de Football sont applicables au Critérium Senior Départemental F à 7.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.